

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 08 novembre 2010

**PARC D'ACTIVITÉS « LA TOUR », COMMUNE DE MONTARNAUD
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 08 novembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

BOUVIER Jean-Pierre suppléant de Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC donne procuration à Louis VILLARET, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC donne pouvoir à Jacques DONNADIEU, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD suppléant d'Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Pascal DELIEUZE suppléant de Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Eric PALOC,

Absent ou excusé :

Philippe SALASC excusé, Jérôme CASSEVILLE excusé, Jean-François CADILHAC excusé, Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS, Sylvie CONTRERAS excusée, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA excusée, Daniel REQUIRAND excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES excusé, Didier LAMONT excusé, Jacky GALABRUN excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-François RUIZ excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2005 qui prévoit l'aménagement de la zone d'activités « La Tour », située sur la commune de Montarnaud, portant sur un périmètre total de 5.1 hectares,

Vu le projet d'aménagement qui prévoit 41 lots à commercialiser pour une superficie cessible totale de 38 966 m², soit un SHON théorique de 20 000 m²,

Considérant que cette zone est située à proximité immédiate du diffuseur de l'A750 en liaison avec la RN109 et en limite de la commune de Saint Paul et Valmalle,

Considérant que les objectifs poursuivis par cet aménagement sont d'offrir un site attractif en vue d'aider au développement d'entreprises locales existantes et favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles créatrices de richesse et d'emploi, dans un bassin durement touché par le chômage,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement de cette zone,
- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat (DDTM au titre du 1% paysage et la DDR) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,



- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Création de la ZAE La Tour - commune de Montarnaud					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maitrise d'œuvre	174 125,00 €	6%			
Foncier	485 000,00 €	17%			
Travaux	2 167 145,00 €	77%	Etat - 1% paysage	80 000,00 €	3%
			Etat - DDR	100 000,00 €	4%
			PART FINANCEURS	180 000,00 €	6%
			VENTE TERRAINS *	2 337 960,00 €	83%
			PART CCVH	308 310,00 €	11%
TOTAL HT	2 826 270,00 €	100%	TOTAL HT	2 826 270,00 €	100%
TOTAL TTC	3 380 218,92 €		TOTAL TTC	3 380 218,92 €	

* 38 966 m² à 60 €/m²

- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions
- ✘ **d'autoriser Monsieur le Président à signer**, le cas échéant, la convention de participation au déficit résiduel de la commune de Montarnaud, financé par les taxes foncières créées par l'implantation de nouveaux bâtiments.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 357 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT I.5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<i>Rapporteur : Gérard CABELLO</i>	
PARC D'ACTIVITÉS « LA TOUR », COMMUNE DE MONTARNAUD	
DEMANDES DE SUBVENTIONS	

Afin de répondre aux besoins d'une population en forte augmentation sur la Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace, souhaite créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

L'aménagement de la zone d'activités « La Tour », située sur la commune de Montarnud, porte sur un périmètre total de 5,1 hectares, voté en Conseil communautaire le 16 septembre 2005. Cette zone est située à proximité immédiate du diffuseur de l'A750 en liaison avec la RN109 et en limite de la commune de Saint Paul et Valmalle.

Les objectifs poursuivis par cet aménagement sont :

- Offrir un site attractif en vue d'aider au développement d'entreprises locales existantes ;
- Favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles créatrices de richesse et d'emploi, dans un bassin durement touché par le chômage.

Le projet d'aménagement prévoit 41 lots à commercialiser pour une superficie cessible totale de 38 966 m², soit un SHON théorique de 20 000 m².

La proximité de ce site avec l'autoroute et l'agglomération de Montpellier est donc un atout en termes de stratégie d'implantation d'entreprises et impose de veiller à une grande qualité d'aménagement. Aussi, le parti pris d'aménagement propose un sens de faitage selon la ligne de relief Est Ouest, correspondant à l'ancienne route Montpellier/Lodève. Un regroupement de façades sensibles est également organisé autour d'une placette centrale pour redonner une échelle plus proche du mas languedocien pris comme référence. Les plantations confirmeront l'organisation viaire et les choix d'urbanisme et d'ambiance de l'ensemble de la zone.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour l'aménagement de cette zone est présenté ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel
Création de la ZAE La Tour - commune de Montarnaud**

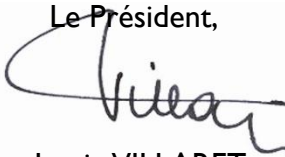
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maitrise d'œuvre	174 125,00 €	6%			
Foncier	485 000,00 €	17%			
Travaux	2 167 145,00 €	77%	Etat - 1% paysage	80 000,00 €	3%
			Etat - DDR	100 000,00 €	4%
			PART FINANCEURS	180 000,00 €	6%
			VENTE TERRAINS *	2 337 960,00 €	83%
			PART CCVH	308 310,00 €	11%
TOTAL HT	2 826 270,00 €	100%	TOTAL HT	2 826 270,00 €	100%
TOTAL TTC	3 380 218,92 €		TOTAL TTC	3 380 218,92 €	

* 38 966 m² à 60 €/m²

La commune de Montarnaud participera au déficit résiduel dans la cadre d'une convention à venir financée par les taxes foncières créées par l'implantation de nouveaux bâtiments.

Je propose donc à l'assemblée :

- **d'approuver** le projet de plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement de cette zone,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat (DDTM au titre du 1% paysage et la DDR) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

Le Président,

 Louis VILLARET